

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 30 septembre 2014 à l'EREA de Crotenay

Nombre de délégués : 60
Nombre de présents : 49
Nombre de votants : 49
Date de la convocation : 23 septembre 2014
Date d'affichage : 6 octobre 2014

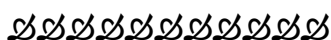
Présents : MM. PERNOT, HUGON Rémi, SAILLARD, BLONDEAU Gilbert, GIRAUD, WERMEILLE, CUSENIER, MME DEL DO, MM. BONJOUR, CHAMBAUD, M. DOLE Michel, suppléant, M. BREUIL, MELLE MARTIN Annelise, MM. DUSSOUILLEZ, MATHIEU, MMES DELACROIX, BENOIT, M. GRENIER, MMES DOUARD, ROUSSEAU, MM. DUPREZ, LENG, M. MOUREY G., suppléant, MM. RAGOT, VIONNET, MME MAÎTREJEAN, M. PLANTARD, M. SCHNEITER suppléant, MM. BOURGEOIS, MOREL Gilles, MME LECOULTRE, MM. PETETIN, MOREL Jean-Pierre, RACLE, VOISIN, LEMAIRE, MME NICOD suppléante, M. GRANDVUINET, MME TARBY, MM. CART-LAMY, CUBY Claude, PIDOUX, MASNADA, DODANE, MME COMTE, MM. GAVIGNET, MENETRIER, SORDEL et BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. THEVENIN, MME FANTINI, MM. TOURNIER, METRA, DOLE Jacky, CORDIER Frédéric, CAPELLI, CUBY Alain et DAVID.

Excusés : MMES MARTIN Chantal, BAILLY, BADOR, MILLET, GUICHARDIERE, MONNET, MM. GUYON, CABASSON, BLONDEAU Olivier, BESANÇON, MME BONIN, MM. HUGON Jacques, CICOLINI, MME VILLEMAGNE, MM. MOUREY Alain, DENISET et MME DACLIN.

Secrétaire de séance : M. PLANTARD Bernard

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Rémy MARCHADIER et MME Marie-Noëlle BREGAND.



La réunion de ce Conseil Communautaire a été organisée à l'EREA, Etablissement Régional d'Enseignement Adapté, situé à Crotenay.

Le choix de cet établissement avait été proposé par M. PLANTARD, Maire de Crotenay, qui souhaitait le faire connaître aux élus du territoire.

Les Conseillers ont été accueillis dès 20h00 par M. VILLELLA, Directeur de l'établissement, pour une visite extérieure qui a permis de découvrir une structure imposante composée de plusieurs bâtiments abritant entre autre, les salles de classes, la bibliothèque, les ateliers, la restauration, l'internat... L'enseignement technique propose plusieurs formations : maçon, agents de collectivités (ATMFC), serrurier métallier et peintre en applicateur de revêtement.

En préambule à la réunion, M. PERNOT a exprimé ses remerciements à l'attention de M. VILLELLA tout en soulignant l'originalité et l'intérêt d'un tel établissement, notamment du point de vue des ateliers techniques.

M. PLANTARD a ensuite présenté la Commune de Crotenay qui compte 760 habitants comprenant les élèves de l'EREA. Il précise par ailleurs, que la gestion de cet établissement mobilise 11 agents (ATOS), 15 éducateurs, 8 professeurs pour l'enseignement général et 9 professeurs pour le technique. Il accueille cette année, 86 élèves dont 75 sont internes.

M. PERNOT ouvre ensuite la séance.

2014.8.1. Composition du Conseil Communautaire. Installation d'un suppléant :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Dans sa séance du 4 septembre dernier, le Conseil Municipal de Foncine le Bas a élu M. Raymond METRA en qualité de 1^{er} adjoint.

Conformément aux dispositions applicables à la composition du Conseil Communautaire, M. METRA devient suppléant.

Il convient donc de prendre acte de cette modification.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, prend acte de la modification du Conseil Communautaire suite à l'élection de M. Raymond METRA en qualité de 1^{er} Adjoint de la Mairie de Foncine le Bas, et qui devient suppléant.

2014.8.2. Modification de la composition du Comité Syndical du SIDANEP :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Lors du Conseil du 6 mai dernier, les 12 représentants de notre territoire siégeant au comité Syndical du SIDANEP, ont été désignés comme suit :

- Gilbert BLONDEAU,
- Guy SAILLARD,
- Philippe WERMEILLE,
- Jean-Louis DUPREZ,
- Michel BOURGEOIS,
- Xavier RACLE,
- Gérard CART-LAMY,
- Clément PERNOT,
- Gilles MOREL,
- Andrée LECOULTRE,
- Daniel VIONNET,
- Luc DODANE.

Le Comité Syndical est par ailleurs composé de 18 représentants de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy.

Au regard de la délégation de M. Claude GIRAUD en matière d'affaires générales, d'aménagement de l'espace, politiques contractuelles (contrat de Pays, plan climat énergie territorial, OPAH ...), il est proposé de le désigner pour siéger au Comité Syndical du SIDANEP en lieu et place de M. Guy SAILLARD qui a fait part de son accord.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DESIGNE** M. Claude GIRAUD pour siéger au Comité Syndical du SIDANEP, en lieu et place de M. Guy SAILLARD,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

M. GIRAUD présente ensuite Rémy MARCHADIER qui a rejoint la Communauté de Communes en qualité de chargé de mission dans la démarche « Programme Leader ».

Rémy MARCHADIER précise qu'il est chargé de mener à bien la candidature du Pays de la Haute Vallée de l'Ain au niveau du programme Leader 2015-2020 pour l'obtention de subventions européennes accordées à un projet de territoire. L'aide prévue s'élève à 2.200.000 €.

La Région est chargée d'examiner les dossiers qui doivent être déposés avant le 28 février 2015.

2014.8.3. Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Depuis 2011, la Communauté de Communes perçoit la TASCOM pour les établissements commerciaux imposables situés sur son territoire. Depuis 2012, l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient ne peut varier de plus de 0,05 chaque année. Le montant perçu en 2011 pour la première année s'est élevé à 186.310 €.

Le Conseil avait décidé d'appliquer un coefficient de 1,05 pour 2012 puis 1,10 pour 2013 et 1,15 pour 2014. Le montant de TASCOM, notifié par la DDFiP pour notre territoire en 2014 s'élève à 233.509 € (avec application du coefficient 1,15), contre 214.493 € en 2013 (avec coefficient 1,10).

Lors des précédentes décisions, il avait été prévu de faire progresser chaque année le coefficient. S'agissant d'une délibération en matière fiscale, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre.

Le Conseil est donc invité à approuver l'application d'un coefficient de 1,20 sur la TASCOM pour 2015.

M. WERMEILLE rappelle l'importance d'une ressource locale, provenant en l'occurrence des enseignes.

M. PERNOT précise que les bases devraient également progresser au regard de l'installation de nouvelles surfaces commerciales. Le fruit de cette initiative locale nous permet de faire face aux baisses de dotations de l'Etat sans hausse de fiscalité sur les ménages.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'application d'un coefficient de 1,20 sur la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 2015,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2014.8.4. Budget principal. Contrats de prêts :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Par courrier en date du 9 septembre dernier, les établissements bancaires ont été invités à transmettre leurs propositions pour les prêts suivants sur le budget principal :

Bâtiment industriel Décolletage Morel : 350.000 € Bureaux Le Jouef : 550 000 €

Quatre offres ont été transmises dans les délais (Crédit Mutuel, Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Caisse des dépôts), soit avant le lundi 22 septembre 2014 à 12 h 00. après analyse des offres et avis de la Commission Finances et organismes partenaires, réunie le 25 septembre dernier, il est proposé de retenir les propositions de la Caisse d'Epargne :

Bâtiment industriel Décolletage Morel

.Prêt de 350 000 €
.Durée : 12 ans
.Taux fixe : 2,01%
.Echéance trimestrielle :
8.224,58 €, soit une annuité de 32.898,32 €
.Frais de dossier : 0,20% déduit du 1^{er} déblocage des fonds

Bureaux Le Jouef

.Prêt de 550 000 €
.Durée : 15 ans
.Taux fixe : 2,19%
.Echéance trimestrielle :
10.779,42 €, soit une annuité de 43.117,68 €
.Frais de dossier : 0,20% déduit du 1^{er} déblocage des fonds

M. WERMEILLE précise que le choix s'est porté sur des taux fixes qui sont bas par rapport aux durées résiduelles.

Par ailleurs, la destination de ces bâtiments étant la location, celle-ci permettra de couvrir l'emprunt.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Philippe WERMEILLE n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** les propositions de la Caisse d'Epargne telles que présentées ci-dessus, pour les prêts concernant l'acquisition du Bâtiment industriel Décolletage Morel et par ailleurs, celle des bureaux du bâtiment le Jouef,

☞ **AUTORISE** le Président à signer chacun de ces deux prêts avec la Caisse d'Epargne, ainsi que tout document afférent à ces dossiers,

2014.8.5. Budget Abattoir. Décision Modificative N°2 pour réajustement de crédits :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------------------|---------|--|----------|-----------------------------------|---------|--------------|----------|
| chapitre | article | libellé | Montant | chapitre | article | libellé | montant |
| 21 | 2154 | Matériel industriel (Divers matériel et outillage) | 7 500 | | | | |
| 23 | 2313 | Constructions (Travaux abattoir) | -7 500 | | | | |
| | | | 0 | | | TOTAL | 0 |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
| chapitre | article | libellé | Montant | chapitre | article | libellé | montant |
| | | | | | | | |
| | | | 0 | | | TOTAL | 0 |

M. WERMEILLE précise qu'il convient de corriger le montant figurant dans la note de synthèse, soit 7.500 € au lieu de 4.500.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

2014.8.6. Budget assainissement. Admission en non valeur :

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Receveur-Percepteur demande l'admission en non valeur des sommes suivantes :

Budget assainissement collectif : surendettement et décision d'effacement de dette : 181,86 € (redevance assainissement collectif) sur l'exercice 2010.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'admission en non valeur de la somme de 181,86 € sur l'exercice 2010 du budget assainissement collectif,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2014.8.7. ZA Mont Rivel. Travaux de voirie :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Les travaux d'aménagements d'un giratoire et d'une voirie pour desservir la ZA Mont-Rivel à partir de la rue des frères Bazinet ont été réalisés en 2011.

Aujourd'hui, afin de desservir notamment les nouvelles constructions des ambulances Maraux, ainsi que l'enseigne NORAUTO, il est nécessaire de finir la voirie laissée sans trottoir et en bi-couche à l'époque (rue Jean-Claude Ponsar).

Pendant les travaux, une reprise partielle du giratoire est envisagée afin de faciliter le passage des semi-remorques.

Il a été procédé à une étude par le cabinet O. Colin et associés pour réaliser la fin du projet. Une consultation d'entreprises de travaux a été lancée par la Communauté de Communes. A la remise des offres le 22 Août 2014 à 12 h 00, 3 entreprises avaient soumissionné à l'opération dénommée ci-dessus.

| | |
|-----------|----------------|
| Eurovia : | 79 352,86 € HT |
| SJE : | 66 094,35 € HT |
| Eiffage : | 51 810,65 € HT |

Après analyse des offres par le cabinet O. Colin et associés selon les critères d'attribution, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise Eiffage pour un montant de 51 810,65 € HT soit 62 172,78 € TTC et d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la signature du marché de travaux concernant l'aménagement d'un giratoire et d'une voirie devant desservir la ZA Mont Rivel, avec l'Entreprise EIFFAGE, pour un montant de 51 810,65 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2014.8.8. Zone humide d'Andelot en Montagne :

Rapporteur : M. Gilbert BLONDEAU

Le Contrat de rivière Ain amont, porté par le Conseil Général du Jura, est un outil de planification de gestion globale qui permettra de définir et mettre en place des actions concertées et volontaires visant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Lors du Conseil Communautaire du 20 février 2014, il avait été convenu de retenir comme projet prioritaire pour les années 2014 et 2015 la réhabilitation de la zone humide de la tourbière de la BRURE.

La zone humide d'Andelot en Montagne s'étend sur 33 hectares dont les 2/3 appartiennent à la commune. Cette zone humide a la particularité d'accueillir une tourbière, présentant des caractéristiques exceptionnelles.

Des études de préservation de ce site en péril (exploitation de tourbe, rectification, eutrophisation, drainage) ont déjà été engagées en 2010.

Dernièrement, une approche technique et financière a été réalisée par le Conservatoire des Espaces Naturels. Les études et les travaux pour la réhabilitation des 33 hectares de la tourbière de la Brure à Andelot en Montagne sont estimés à 123.211,07 € TTC.

L'Agence de l'Eau et le Conseil Général sont des partenaires privilégiés de ce projet.

Il est donc proposé de valider le plan de financement de ce projet, de solliciter les aides suivantes :

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Agence de l'Eau : | 61 610,54 € soit 50 % |
| Conseil Général du Jura : | 36 966,32 € soit 30 % |
| Autofinancement : | 24 644,21 € soit 20 % |

et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des autorisations, marchés et documents se référant à ce dossier.

M. BEZIN incite à être vigilant sur ces travaux car ces tourbières se situent dans la partie haute. Il est nécessaire d'avoir une cohérence avec le Bief allant en direction de Vers en Montagne.

M. BLONDEAU précise que le contrat de rivière est l'outil pour traiter cette question plus globalement. Aujourd'hui, il s'agit de montrer la volonté de la Communauté de Communes, de conduire ce type d'action qui figure désormais dans les priorités de l'Agence de l'Eau

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ APPROUVE les études et les travaux à effectuer dans le cadre de la réhabilitation de la tourbière de la BRURE à Andelot en Montagne, pour un montant estimé par le Conservatoire des Espaces Naturels, s'élevant à 123 211,07 € TTC.

☞ APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

☞ SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général ainsi qu'une autorisation de pré-financement,

☞ AUTORISE le Président à engager les démarches et signer tout document afférent à ce dossier.

2014.8.9. Attribution de subvention à la Mission Locale Sud Jura :

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

La Mission Locale Sud Jura a été créée le 1^{er} janvier 2011 en regroupant les Espaces Jeunes-PAIO de Lons le Saunier, Bletterans, Champagnole, Morez et Saint-Claude. Pour notre territoire, ce service est situé à Champagnole dans la Cité Javel.

En 2013, elle a poursuivi sa mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Au cours de cette année, les douze conseillers emploi formation insertion ont reçu en entretien 1.927 jeunes dont 890 étaient accueillis pour la première fois.

Au regard des critères de calculs retenus, soit 50 € par jeune originaire d'une ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et 45 € pour les autres, l'aide sollicitée auprès de la CC s'élève à 9.955 € (219 jeunes accompagnés dont 28 en ZRR). La Mission Locale a obtenu l'accord des territoires suivants pour ce mode de financement : Espace Communautaire Lons Agglomération, Val de Sorne, La Grandvallière, Haut-Jura Arcade et Pays des Lacs.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien apporté à la Mission Locale et d'allouer une aide de 9.955 € au titre de l'année 2014.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ APPROUVE l'attribution d'une aide de 9.955 € à la Mission Locale Sud Jura au titre de l'année 2014,

☞ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2014.8.11. Création de l'Association de promotion et de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance du Jura :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Maison de l'Emploi Lons-le-Saunier Champagnole conduit le projet de création d'une Ecole de la Deuxième Chance (E2C) sur le territoire du Jura. Après plus de deux ans de construction du projet, une proposition de statuts sera soumise à l'Assemblée générale constitutive de l'association qui se déroulera le 3 octobre prochain à l'Hôtel de Ville de Lons-le-Saunier.

Ce projet est le fruit d'un travail partagé et concerté avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, l'insertion et l'orientation des jeunes. Il est également un travail de collaboration avec les acteurs de l'économie qui soutiennent

cette initiative visant à remettre le pied à l'étrier des jeunes en voie d'exclusion, et permettant également de tenter de répondre au besoin en recrutement des entreprises.

Les Chambres consulaires composant le collège des membres fondateurs aux côtés d'Espace Communautaire Lons Agglomération, il est proposé que la Communauté de Communes s'inscrive dans la démarche de fondation de cet organisme.

M. PERNOT précise qu'il s'agit d'être présent afin de faire part de la nature de nos besoins.

Il considère que si l'EREA peut y répondre en partie, d'autres jeunes sortent encore du système scolaire sans qualification. Cette école devrait répondre à l'attente de ceux qui souhaitent se remettre à niveau avant de reprendre une filière professionnelle.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de s'inscrire dans la démarche de fondation conduite par la Maison de l'Emploi Lons le Saunier - Champagnole concernant la création d'une Ecole de la Deuxième Chance (E2C),

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2014.8.12. Abattoir intercommunal. Avenant n° 3 à la convention pour la gestion par affermage :

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

Par avenant n°1 à la convention pour la gestion et l'exploitation par affermage de l'abattoir intercommunal, la SARL Viande Nature Jura s'est substituée à la SPE de l'abattoir des plateaux jurassiens suite à sa défaillance. Cet avenant a pris effet le 28 juillet 2010 pour la durée résiduelle de la convention d'affermage, soit jusqu'au 30 septembre 2014.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention peut être prolongée d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence préalable à la signature d'un nouveau contrat, il est proposé au Conseil de prolonger la durée de la convention avec la SARL Viande Nature Jura jusqu'au 30 juin 2015, d'approuver l'avenant correspondant et autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **DECIDE** de prolonger, pour les raisons énoncées ci-dessus, la durée de la convention d'affermage de l'abattoir avec la SARL Viande Nature Jura jusqu'au 30 juin 2015,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec la SARL Viande Nature Jura, l'avenant n°3 à la convention d'affermage, correspondant à cette décision,

☞ **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence préalable à la signature d'un nouveau contrat,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2014.8.13. Abattoir. Titre de recette exécutoire à l'encontre de Generali

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

La Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA a fait construire un abattoir, Route de Pontarlier sur la Commune d'EQUEVILLON.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement solidaire :

.Madame Sandrine TISSOT, architecte, mandataire du groupement,
.La SARL BBZ ARCHITECTURE, en charge de la conception,
.Monsieur Raphaël TEDOLDI, en charge des études de structures,
.La Société BETJ en charge de l'ingénierie et des études thermiques.

La mission de maîtrise d'œuvre comprenait une mission de base et une mission complémentaire.

La Société BETJ a sous-traité l'exécution de ses prestations pour les lots fluides à Monsieur François BALMEFREZOL.

La Société JURA ISOLATION, en charge du lot n° 4 a réalisé les travaux de construction pour les cloisons et les plafonds avec des matériaux en inox.

Les travaux ont été réceptionnés le 29 août 2007.

La Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA a conclu avec la SOCIETE PROFESSIONNELLE D'EXPLOITATION DES PLATEAUX JURASSIENS un contrat d'affermage par lequel ladite Société s'est vue confier la gestion et l'exploitation de l'abattoir pour une durée de 7 ans.

Un agrément conditionnel pour l'abattage des animaux de boucherie a été délivré à ladite Société pour une durée de 3 mois le 06 novembre 2007 qui a été prorogé pour 3 mois.

Dans le cadre de la procédure d'agrément un audit sera réalisé par des experts nationaux mettant en évidence un grand nombre d'infractions commises par l'exploitant de l'abattoir, qualifiées de graves, au regard de la réglementation sanitaire.

Par décision du 11 août 2008, le Préfet du Jura refusera d'attribuer l'agrément sanitaire à la SOCIETE PROFESSIONNELLE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DES PLATEAUX JURASSIEN qui sera placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de LONS LE SAUNIER du 27 mars 2009.

La Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA, dont l'abattoir était endommagé a été contrainte d'initier une procédure de référé expertise à l'encontre des constructeurs.

Il était fait droit à cette demande selon Ordonnance de référé du 4 décembre 2008, par laquelle le juge des référés du Tribunal Administratif de BESANCON, en application des dispositions de l'article R.532-1 du Code de Justice Administrative, a désigné un collège d'experts, en l'occurrence Monsieur Gilles DEBOST et Monsieur Philippe GONDARD.

Les opérations d'expertise ont ultérieurement été étendues par ordonnance du 7 juillet 2009 à Monsieur BALMEFREZOL, au Bureau de Contrôle VERITAS et à la SOCIETE PROFESSIONNELLE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DES PLATEAUX JURASSIENS et son assureur la Société GENERALI IARD.

Les experts judiciaires ont déposé le 26 janvier 2010 leur rapport d'expertise.

Les experts judiciaires ont estimé la réparation des panneaux inox à une somme de 181 594,29 € HT.

La Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA, a exercé un recours en responsabilité décennale à l'encontre des constructeurs et sollicitait la condamnation solidaire de la Société JURA ISOLATION, de Madame TISSOT, de l'ATELIER D'ARCHITECTURE TISSOT, de la Société BBZ ARCHITECTURE, de la Société BETJ au paiement de la somme de 181.594,29 € pour le remplacement des panneaux inox corrodés.

A cet égard, il importe de souligner que, dans les locaux de l'Abattoir, l'exploitant était tenu de procéder à la décontamination des locaux, pour des raisons sanitaires, et de recourir à des produits chlorés pour garantir une bonne désinfection.

C'est notamment en raison d'un défaut de conception du système de ventilation et du traitement de l'air, que les panneaux inox ont été exposés à une hygrométrie trop élevée, ce qui a engendré la corrosion de l'ensemble des panneaux inox.

Les experts judiciaires, procédant à l'analyse de la cause de ces désordres soulignent l'existence d'un défaut de ventilation de sorte que les condensats ont provoqué la corrosion des parois inox.

Les Experts judiciaires ont démontré l'absence permanente d'amenée d'air frais et le défaut de renouvellement d'air du fait de l'obturation des grilles d'extraction ce qui a engendré, dans l'espace confiné des locaux réfrigérés, un taux d'hygrométrie anormal, qui s'est révélé dommageable pour les matériaux inox.

Les grilles d'extraction qui équipent les chambres froides ont été obturées par la Société Professionnelle d'Exploitation des Plateaux Jurassiens

Il en résulte une responsabilité des constructeurs et de l'exploitant abattoir

Par jugement du 13 décembre 2012, le Tribunal Administratif de Besançon a condamné l'EURL TISSOT, les Sociétés BETJ et BBZ ARCHITECTURE, solidairement, à payer à la Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA la somme de 181.594 € en réparation des désordres affectant les panneaux inox du bâtiment.

La Cour administrative d'appel de Nancy selon arrêt du 27 février 2014 a infirmé le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Besançon 13 décembre 2012 et a condamné solidairement l'EURL TISSOT, les Sociétés BETJ et BBZ ARCHITECTURE à payer à la Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA la somme principale de 90 797 € correspondant à la moitié des réparations des panneaux inox estimés à 181.594 €.

La Cour administrative d'appel de Nancy considère que les désordres affectant les panneaux inox ont également pour origine un défaut de rinçage lors des opérations de nettoyage totalement imputable à l'exploitant de l'abattoir et en second lieu un défaut de séchage et de ventilation imputable à parts égales à l'exploitant et à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La Cour administrative d'appel de Nancy dans son arrêt du 27 février 2014 relève que les experts judiciaires ont constaté que les grilles d'extraction équipant les frigos avaient été obturées par l'exploitant.

Ainsi la responsabilité décennale du groupement solidaire de maîtrise d'œuvre a été retenue par la juridiction administrative en raison de la carence du système de ventilation qu'il avait en charge de définir et qui a rendu l'immeuble impropre à sa destination

Cependant la cour administrative d'appel de Nancy a considéré que les fautes commises par l'exploitant, la Société Professionnelle d'Exploitation des Plateaux Jurassiens, étaient de nature à atténuer la responsabilité des constructeurs à concurrence de la moitié du préjudice subi par la Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA et c'est dans ces circonstances que l'indemnisation de la Communauté de Communes a été limitée à 90 797 € HT en raison de la faute commise par l'exploitant dans l'entretien des locaux de l'abattoir.

En conséquence de ce qui précède, la Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA est fondée à recouvrer le montant des sommes correspondant à la réparation des panneaux inox à l'encontre de société d'assurance, GENERALI qui garantit la responsabilité de la SOCIETE PROFESSIONNELLE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DES PLATEAUX JURASSIENS qui est pour partie responsable du sinistre survenu dans les locaux de l'abattoir.

A deux reprises la Communauté de Communes a mis en demeure la société GENERALI, à savoir les 4 juillet 2011 et 30 avril 2013, pour obtenir le paiement des réparations des panneaux inox compte tenu de la responsabilité de son assurée, LA SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DES PLATEAUX JURASSIENS.

Ces mises en demeure sont restées vaines et sans effet et compte tenu de la part de responsabilité imputée par la cour administrative d'appel de Nancy dans son arrêt du 27 février 2014 à la SOCIETE PROFESSIONNELLE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DES PLATEAUX JURASSIENS, il convient d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de la société GENERALI dans le cadre d'une action directe puisque, l'assuré, a été placé en liquidation judiciaire selon jugement du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier du 27 mars 2009 ;

La police d'assurance souscrite auprès de la société GENERALI garantit la responsabilité civile de l'occupant en l'occurrence l'exploitant des abattoirs.

La police d'assurance stipule « *Ce que nous garantissons : Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous encourez en tant qu'occupant : vis-à-vis du propriétaire (recours du propriétaire) du fait d'un événement garanti au titre des chapitres « incendie et événements assimilés » ou dégâts des eaux ayant pris naissance dans le bâtiment ou la partie de bâtiment que vous occupez à titre professionnel... »*

La police d'assurances indique en pages 18 et suivantes que la garantie est mobilisable en cas de dégâts des eaux pour « *les dommages matériels au bâtiment ainsi qu'au matériel, marchandises, espèce, fonds et valeurs, renfermée dans le bâtiment, pertes financières sur agencements du locataire causé par :... L'humidité des locaux, la condensation, la buée, les remontées par capillarité si ces phénomènes sont la conséquence directe d'un sinistre garanti ; »*

La Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA dispose du privilège du préalable, elle est fondée à exercer son action directe en émettant un titre de recette exécutoire, à l'encontre de l'assureur de la SOCIETE PROFESSIONNELLE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DES PLATEAUX JURASSIENS, la Société GENERALI ayant son siège social à PARIS, en vertu d'une police d'assurance souscrite par la SOCIETE PROFESSIONNELLE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DES PLATEAUX JURASSIENS pour le paiement de la somme principale de 90 797 € laissée à la charge de la Communauté de Communes pour la réparation des panneaux inox du fait de la responsabilité de l'exploitant.

Il s'agit de la somme principale qui doit être mise en recouvrement, à laquelle s'ajoute le montant des intérêts au taux légal à compter de la notification du titre exécutoire.

Si la créance de la Collectivité Publique n'est pas payée au bout d'un an, il sera fait application des principes dont s'inspirent les dispositions de l'article 1154 du Code Civil, concernant l'anatocisme

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'approuver le montant du préjudice subi par la Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA, tel que liquidé par les Experts Judiciaires et d'autoriser en conséquence le Président de la Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA à émettre un titre de recette exécutoire correspondant à la somme de 90 797 € HT sans préjudice des intérêts au taux légal à compter de la notification du titre exécutoire jusqu'au complet et parfait paiement, en application de l'article 1153 du Code Civil, et à défaut de paiement au terme d'une année, de mettre en œuvre les principes dont s'inspire l'article 1154 du Code Civil concernant l'anatocisme.

Le titre exécutoire sera émis tant à l'encontre de la Société Assurance GENERALI ayant son siège social 114, avenue Emile Zola à 75739 PARIS, en vertu d'une police d'assurance souscrite par la SOCIETE PROFESSIONNELLE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DES PLATEAUX JURASSIENS.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas participé au vote,

☞ **APPROUVE** le montant du préjudice subi par la Communauté de Communes CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA, à savoir 90 797 € HT concernant la réparation des panneaux inox dont le coût est laissé à la charge de la communauté de communes

☞ **AUTORISE** le Président à émettre un titre de recette exécutoire correspondant à ladite somme, à l'encontre de, et de la Société d'Assurance GENERALI ayant son siège social, 5 Rue de Londres 75456 PARIS Cedex 09, en vertu d'une police d'assurance souscrite par la SOCIETE PROFESSIONNELLE D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DES PLATEAUX JURASSIENS sous le n° AH 890170 tenues solidairement au paiement de la somme principale de 90.797 €, avec intérêts au taux légal à compter de la notification du titre exécutoire et, à défaut de paiement dans l'année, de mettre en œuvre de l'anatocisme en application des principes dont s'inspire l'article 1154 du Code Civil.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

. **Rapport d'activités 2013**

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités 2013. M. PERNOT rappelle que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre. Les interrogations éventuelles pourront être transmises à la Communauté de Communes afin d'établir un dialogue avec le territoire.

. **Bulletin intercommunal**

La Commission « Communication Culture » se réunira prochainement pour étudier l'idée d'une ouverture des pages aux actualités communales. Les textes et les photographies seront fournis par les Maires ; ils concerneraient des réalisations passées ou à venir (par exemple, l'inauguration de logements au Vaudioux ce samedi...).

. **OPAH**

M. BLONDEAU propose qu'un point soit fait sur ce programme. M. GIRAUD précise que ce sujet a été abordé cet après-midi. Il en ressort que le travail de Jura Habitat est certes, réalisé, mais les dossiers connaissent des délais d'instruction relativement longs. Des moyens doivent être affectés à Jura Habitat au regard de l'enveloppe allouée par la Communauté de Communes.

M. GIRAUD précise qu'un rapport sera fait au prochain conseil.

. M. PERNOT informe de l'organisation par Initiative Jura, de la manifestation « **OSEZ ENTREPRENDRE** » qui se déroulera le jeudi 30 octobre à l'Oppidum à Champagnole.

. **Centre Aquatique**

À la question de M. CART-LAMY sur l'évolution du projet, M. SAILLARD précise qu'actuellement, on est dans la phase de la mise au point des plans d'exécution entre les entreprises et que les travaux devraient démarrer vers le 15 octobre.

La séance est levée à 21h30.